

Nous ne connaissons pas l'objet de cette condamnation, car, jusqu'à aujourd'hui, les archives de ce procès sont inaccessibles, mais quelques publications de ces dix dernières années¹ que nous avons recherchées et consultées, laissent supposer que cette condamnation est en rapport avec un comportement non approprié de la part du Père Thomas, dans le cadre de l'accompagnement spirituel ; comportement qui aurait donné lieu aux plaintes de plusieurs femmes.

Par ailleurs, au mois de Juin 2014, des témoignages nous sont parvenus, qui nous ont bouleversés. Cette fois ils concernent les années postérieures à la fondation de l'Arche.

Ils concernent des femmes adultes au moment des faits et sans handicap mental.

Ces témoignages rapportent des gestes graves sur le plan sexuel, dans le cadre de l'accompagnement spirituel pratiqué par le Père Thomas.

Nous sommes reconnaissants vis-à-vis de ces personnes qui expriment leur souffrance avec courage et nous voulons leur témoigner toute notre compassion.

Le Père Thomas étant décédé, aucune poursuite civile ou pénale ne peut être engagée. De plus, les personnes désirent être écoutées en faisant connaître la vérité, sans esprit de vengeance, et ne demandent pas de réparation. Nous avons voulu, avec l'Equipe de Direction Internationale, et en plein accord avec Jean Vanier, répondre à leur demande et aller plus loin dans leur écoute.

En Juin 2014, deux de ces témoignages ont été adressées à l'Eglise Catholique et nous ont été transmis par Mgr Pierre d'Ornellas, Archevêque de Rennes et Evêque accompagnateur de L'Arche Internationale. Il a été convenu avec Mgr Pierre d'Ornellas que celui-ci ouvrirait immédiatement une enquête canonique (c'est-à-dire selon le droit de l'Eglise Catholique), afin d'écouter les personnes et d'éclairer les faits.

Cette enquête, ouverte en Décembre 2014, vient de se conclure par un rapport dont nous avons pu prendre connaissance. Par égard pour les personnes, ce rapport est tenu confidentiel, et nous faisons mention intégrale ici de son résumé, établi par Mgr d'Ornellas :

À la demande de l'Eglise et de l'Arche, le père Paul-Dominique Marcovits, dominicain, a procédé à l'audition de 14 témoins rapportant des faits dont ils avaient été directement victimes ou des faits de victimes qui leur en ont fait la confiance, faits commis par le père Thomas Philippe, dominicain, décédé le 4 février 1993.

Il ressort de ces témoignages concordants et sincères ceci : le père Thomas Philippe a eu des agissements sexuels sur des femmes majeures, par lesquels il disait rechercher et communiquer une expérience mystique ; ils sont pourtant gravement contraires aux vœux religieux qu'il avait prononcés ainsi qu'à la discipline et à la morale enseignées par l'Eglise ; ils attestent une emprise psychologique et spirituelle sur ces femmes auxquelles il demandait le silence car, selon lui, cela correspondait à des « grâces particulières » que personne ne pouvait comprendre.

¹ - Biographie : John W. Thompson, *psychiatrist in the shadow of the holocaust* – Paul J. Weindling, University Rochester Press, 2010
- Mentions et notes dans : *Journal Maritain, Correspondance, Volume IV (1950-1957)*, Saint Augustin – Parole et Silence, 2005
- Mémoire de master 1 d'histoire religieuse : Des « sages et des savants » aux « tout petits ». *Aux origines des communautés de l'Arche, 1945-1965* - Antoine Mourges, sous la direction de Michel Fourcade à Montpellier III, 2009